

**Retrait de la notification d'une opération de concentration****(Affaire M.9938 — KINGSPAN GROUP / TRIMO)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 175/02)

Le 3 mars 2021, la Commission européenne a reçu notification <sup>(1)</sup>, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup> («règlement sur les concentrations»), et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Le 12 avril 2021, la Commission a décidé d'engager une procédure <sup>(3)</sup> en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement sur les concentrations. Le 21 avril 2022, la partie notifiante a informé la Commission du retrait de sa notification et lui a démontré qu'elle avait abandonné la concentration.

---

<sup>(1)</sup> JO C 82 du 11.3.2021, p. 12.

<sup>(2)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 133 du 16.4.2021, p. 2.